

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 mai 2024**

**PRISE DE  
PARTICIPATION DE LA  
SEM TERACTEM DANS  
LA SAS ADELI2A**

**Convocation du : 7 mai 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° CC\_2024\_0049**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Vu les dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC\_2021\_0116 du conseil communautaire, en date du 15 septembre 2021, désignant M. Denis Maire en tant que représentant d'ANNEMASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTEM et notamment au sein de son conseil d'administration ;

Vu la délibération n°C\_2016\_0002 du conseil communautaire, en date du 27 janvier 2016, portant approbation d'une prise de participation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTEM TERACTEM au capital de la société ADELI2A ;

ANNEMASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION (ANNEMASSE AGGLO) est membre et actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTEM (SAEM TERACTEM), au capital social de 12.500.021€, à hauteur de 3,80 %, soit 10 654 actions sur un total de 333 334 actions.

A ce titre, ANNEMASSE AGGLO a, par délibération du conseil communautaire, en date du 15 septembre

2021, a désigné un représentant au conseil d'administration, en la personne de Denis Maire.

Il est rappelé que la SAEML TERACTEM a pour objet, principalement dans le département de la Haute-Savoie :

- de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement, mais aussi d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, de bureaux, destinés soit à la vente, soit à la location ;
- de gérer lesdits immeubles et équipements, ainsi que tout service public à caractère industriel ou commercial ;
- d'exercer toute activité d'assistance auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires, ainsi que toute autre activité d'intérêt général.

Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale des collectivités publiques et de leurs groupements. La Société les exerce, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; elle peut, en particulier, le faire dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et de gestion se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. Elle peut en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Dans le cadre de cet objet social, TERACTEM est actionnaire de la Société par actions Simplifiée ADELI2A depuis la création de cette structure en juillet 2016, à hauteur de 1,33%, environ, soit 20.000 €.

Les autres actionnaires de la SAS ADELI2A, capitalisée à hauteur de 1.500.000 € sont l'Office Public de l'Habitat Haute Savoie, (26%), la société Halpades (26%), la Banque Populaire des Alpes (13,33%), la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (13,33%), la société FONCIERE (13.33%) ; la Société SPADES (6.66%).

Cette SAS, constituée en application des articles L.421-1 et L422-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, a pour objet :

- de construire et gérer des logements intermédiaires destinés à la location, tels que définis à l'article L302-16 du Code de la construction et de l'Habitat ;
- d'acquérir des logements intermédiaires mais aussi des locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation en vue de leur transformation en logements intermédiaires ;
- de gérer ce type de logements ou d'en confier la gestion à une autre personne morale par le biais d'un mandat ;
- d'acquérir des locaux à usage commercial ou professionnel et d'en assurer la gestion.

Depuis sa création en juillet 2016, la SAS ADELI2A a acquis 377 logements pour un montant de 90 millions d'euros environ. Les actionnaires d'ADELI2A souhaitent aujourd'hui procéder à une augmentation de capital de 4 millions d'euros, portant ainsi le capital de la SAS à 5,5 millions d'euros, pour permettre à la société de poursuivre ses investissements en logements intermédiaires. Cette augmentation de capital, permettrait ainsi d'engager un 2<sup>ème</sup> plan d'investissement de logements locatifs intermédiaires pour un montant d'environ 50 millions d'euros, soit 183 logements environ.

La participation de TERACTEM à cette augmentation de capital, serait réalisée à due proportion du capital détenu actuellement dans la SAS ADELI2A, soit 1,33 % représentant 53.200€. Il est précisé que TERACTEM paiera sa participation sur ses fonds propres.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation directe d'une SEM locale dans le capital d'une autre société doit, sous peine de nullité, faire l'objet préalablement d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de l'entreprise publique locale.

Ainsi, dans la mesure où ANNEMASSE AGGLO est représentée au conseil d'administration de TERACTEM, ses prises de participation opérées doivent recueillir l'accord exprès et préalable d'ANNEMASSE AGGLO.

En conséquence, il est proposé d'approuver la participation de TERACTEM à l'augmentation de capital de la SAS ADELI2A.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'AUTORISER, suite à l'augmentation de capital opéré par la Société par Actions Simplifiées ADELI2A, la prise de participation complémentaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTION, au capital social de la Société ADELI2A, et ce à hauteur de 1.33% du capital, soit 53.200 € ;

DE DIRE que la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTION prend cette participation sur ses fonds propres sans intervention financière d'ANNEMASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION, et donc sans incidence financière à court terme pour l'EPCI ;

D'AUTORISER le représentant de la Communauté d'agglomération ANNEMASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTION à voter en faveur de cette prise de participation ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*